FEDERATION FRANÇAISE DE BRIDGE

Service arbitrage – compétitions
competitions@ffbridge.fr
01.55.57.38.00

Division Nationale DAME/4 d1 22-23

25-26 février 2023, 04-05 mars 2023

Cette épreuve se déroule *avec écrans*
Horaires : Voir tableau des rencontres ci-dessous (dernière page)

Centre de compétition : FFB – 20 quai Carnot – 92210 Saint-Cloud

Arbitre : Laurent THUILLIEZ

Fonctionnement :
Poule de 10 équipes – 9 matches de 18 donnes avec mi-temps.
Les équipes classées de 1 à 6 conservent leur place en DND1 saison (2023-2024).
Les équipes classées de 7 à 10 descendent en DND2 saison (2023-2024).

Système et conventions autorisés : cette compétition est classée en catégorie 1 (voir ci-après)
Les systèmes SHA et les Conventions Inhabituelles sont autorisées. Les systèmes complets des paires jouant un SHA ou des CI ou une ou plusieurs conventions demandant une préparation de défense doivent être envoyés au plus tard le 15 septembre à competitions@ffbridge.fr au format pdf, odt, doc ou xls.

Toutes les paires doivent disposer de deux feuilles de conventions (une pour chaque adversaire situé du même côté de l'écran), établies avec le plus grand soin.

Droits d'engagement : 600€ par équipe – *paiement obligatoire par le biais de votre compte FFB – remboursement automatique en cas d'annulation au plus tard 48h avant le début de la compétition (ou si cas de force majeure).Dans les 48H précédent l'épreuve, toute équipe qui n'aura pas réglé ses droits d'engagement sera désinscrite.*

La liste des participantes peut être consultée dans votre espace licencié : (choisir:000000FFB) https://licencie.ffbridge.fr/#/competitions-dashboard/federal

Indemnisation : Les joueuses dont le chef-lieu du département de résidence fiscale est situé à plus de 100 km de Paris, sont indemnisées sur la base du tarif forfaitaire FFB. Voir barème ci-dessous.
Les indemnités sont désormais versées sur le compte FFB des joueuses le lendemain de la compétition. Ces dernières peuvent utiliser leur compte pour payer les compétitions ou faire un virement du solde de leur compte FFB vers leur compte bancaire.

Courriel: competitions@ffbridge.fr

Informations pratiques : https://www.ffbridge.fr/informations-pratiques

Le délai pour demander un arbitrage est limité à 10 minutes après la mise à disposition des résultats pour chaque tour. Le réexamen d'une décision ne peut être demandé que jusqu'à 10 minutes après la fin du tour pendant lequel a été communiqué la décision, ce réexamen est conditionné au dépôt d'une caution de 80 € qui pourra être confisquée en cas d'appel abusif.

Catégorie 1

Épreuves classées en catégorie 1 dans le Règlement National des Compétitions :

DIVISIONS NATIONALES PAR 4
divisions 1, 2, 3, 4

SYSTÈMES AUTORISÉS

Tous les systèmes y compris ceux classés **SHA** sous réserve de respecter les conditions suivantes :

Conditions d'utilisation

- **La paire doit déposer le système complet (inférences et développements inclus) au moins 15 jours avant le début de l'épreuve auprès de l'organisme responsable.**
- **La paire doit s'assurer de la diffusion de son système aux équipes adverses au moins 8 jours avant le début de l'épreuve.**

EN CAS DE NON RESPECT DE CETTE PROCEDURE, LA PAIRE NE POURRA JOUER CE SYSTEME ET DEVRA UTILISER UN SYSTEME D'ENCHÈRES NON CLASSÉ **SHA** ET NE COMPORTANT PAS DE **CI.**

Si la procédure a été respectée, la paire adverse pourra aménager son système de base en vue d'organiser sa défense et pourra consulter ses notes pendant toute la période des annonces.
Ces notes devront être communiquées à la paire jouant un système **SHA** avant le début du match qui pourra les consulter pendant la période des annonces.

CONVENTIONS AUTORISÉES

Toutes sous réserve de respecter les conditions suivantes

Conditions d'utilisation

- **La paire doit déposer le système complet (inférences et développements inclus) au moins 15 jours avant le début de l'épreuve auprès de l'organisme responsable.**
- **La paire doit s'assurer de la diffusion de son système aux équipes adverses au moins 8 jours avant le début de l'épreuve.**
- **Au début de chaque match, la paire devra attirer l'attention de ses adversaires sur les conventions inhabituelles.** Les paires jouant des **conventions inattendues** et nécessitant la mise au moins d'une défense devront respecter la même procédure.

RÉDACTION DE LA FEUILLE DE CONVENTIONS

- La feuille de conventions doit être dactylographiée.
- Toutes les paires jouant un **SHA** ou des **CI** doivent apporter un soin particulier à la rédaction de leur feuille.
- La présentation des feuilles devra faire ressortir l'essentiel. Les enchères **SHA** et **CI** devront être mises en évidence.

EN CAS DE RÉDACTION IMPRÉCISE OU CONFUSE, DE DÉFAUT D'INFORMATION ESSENTIELLE, L'ARBITRE EST HABILITÉ À :

- **Avertir,**
- **Pénaliser,**
- **Attribuer une marque ajustée,**
- **Interdire l'utilisation du système.**

BARÈME INDEMNITÉS FINALES NATIONALES

Nouveauté : les indemnités sont désormais versées sur le compte FFB des joueurs le lendemain de la compétition. Ces derniers peuvent utiliser leur compte pour payer les compétitions ou faire un virement du solde de leur compte FFB vers leur compte bancaire.

1	AIN	143
2	AISNE	42
3	ALLIER	81
4	ALPES (Haute Provence)	194
5	ALPES (Hautes)	191
6	ALPES MARITIMES	204
7	ARDÈCHE	171
8	ARDENNES	74
9	ARIÈGE	186
10	AUBE	55
11	AUDE	198
12	AVEYRON	182
13	BOUCHES DU RHÔNE	174
14	CALVADOS	59
15	CANTAL	133
16	CHARENTE	135
17	CHARENTE-MARITIME	125
18	CHER	60
19	CORRÈZE	119
20	CORSE	254
21	COTE D'OR	89
22	COTES D'ARMOR	135
23	CREUSE	105
24	DORDOGNE	147
25	DOUBS	121
26	DROME	150
27	EURE	32
28	EURE ET LOIR	26
29	FINISTÈRE	155
30	GARD	180
31	GARONNE (Haute)	164
32	GERS	169
33	GIRONDE	135
34	HÉRAULT	182
35	ILE ET VILAINE	113
36	INDRE	72
37	INDRE ET LOIRE	73
38	ISÈRE	171
39	JURA	137
40	LANDES	167
41	LOIR ET CHER	55
42	LOIRE	145
43	LOIRE (Haute)	138
44	LOIRE-ATLANTIQUE	122

45	LOIRET	36
46	LOT	146
47	LOT-ET-GARONNE	158
48	LOZÈRE	145
49	MAINE-ET-LOIRE	102
50	MANCHE	77
51	MARNE	56
52	MARNE (Haute)	68
53	MAYENNE	98
54	MEURTHE ET MOSELLE	113
55	MEUSE	80
56	MORBIHAN	146
57	MOSELLE	119
58	NIÈVRE	65
59	NORD	79
60	OISE	26
61	ORNE	77
62	PAS DE CALAIS	71
63	PUY DE DÔME	100
64	PYRÉNÉES ATLANTIQUES	175
65	PYRÉNÉES (Haute)	186
66	PYRÉNÉES ORIENTALES	203
67	RHIN (Bas)	149
68	RHIN (Haut)	156
69	RHÔNE	139
70	SAÔNE (Haute)	85
71	SAÔNE ET LOIRE	122
72	SARTHE	72
73	SAVOIE	158
74	SAVOIE (Haute)	156
76	SEINE MARITIME	42
79	DEUX SÈVRES	117
80	SOMME	39
81	TARN	171
82	TARN ET GARONNE	144
83	VAR	192
84	VAUCLUSE	164
85	VENDÉE	149
86	VIENNE	101
87	VIENNE (Haute)	101
88	VOSGES	133
89	YONNE	50
90	TERRITOIRE de BELFORT	119
98	MONTE-CARLO	204

Divisions nationales

Les joueurs sont indemnisés sur la base de leur département de résidence. Les joueurs résidant à l'étranger reçoivent une indemnité forfaitaire de 80€.